



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 26 juin 2009 à 18h15
à la salle communale des HAYES (organisée par la commune de TERNAY),
sous la présidence de Monsieur Guy MOYER, 1^{er} vice Président, en l'absence de Monsieur Philippe MERCIER,
Président, empêché,
en présence de 32 délégués sur 41.**

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD
- **LES ESSARTS** : Monsieur Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU
- **LES HAYES** : Messieurs Michel BIORE et Sylvain CORBEAU.
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Pierre ROGER, Guy MOYER, Benoît ROUSSEAU et Pierre VASSEUR
- **MONTROUVEAU** : Messieurs Roger FOUCHER
- **LES ROCHEs L'EVÊQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Jean-Paul PERROCHE
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Patrick COCHONNEAU et Monsieur Jacques BUCHETON
- **TROO** :
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER et Monsieur Aimé HOUDEBERT
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Etaient excusés :

Monsieur Gérard LESIMPLE
Madame Patricia ROHARD
Monsieur Philippe COLART remplacé par Monsieur Jean-Paul PERROCHE
Monsieur Eric ROULON remplacé par Thierry GATIEN
Madame Jacqueline GOUSPILLAS
Monsieur Gilbert MOYER
Madame Claire GRANGER
Monsieur Philippe MERCIER remplacé par Monsieur Jacques BUCHETON
Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET

Etaient absents non excusés :

Monsieur José NAVARRO
Monsieur Jean-Yves NARQUIN
Monsieur Yves DOLBEAU

Secrétaire de séance :

Madame Annie BEAU-JALLET

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Administration : annulation de la délibération n°01.05.2009
- 3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 26 mai 2009
- 4) Approbation des comptes de gestion 2008
- 5) Approbation des comptes administratifs 2008
- 6) Affectations définitives de résultat pour tous les budgets
- 7) Décision budgétaire modificative : ZI Bois Blanche
- 8) Décision budgétaire modificative : subvention aux entreprises
- 9) Stage Fabien MOREL : Indemnités de stage et frais de déplacement de stagiaire
- 10) Médiathèque : indemnités pour le futur responsable de la médiathèque
- 11) Médiathèque : précisions sur le projet global
- 12) Possonnière : WIFI – MESH
- 13) Possonnière : Fixation Tarifs Journées du Patrimoine
- 14) Versement subvention : Foot Saint Martin
- 15) Versement subvention : Office du Tourisme de MONTOIRE
- 16) Charte Espace Net Public : Autorisation de signature
- 17) Association Tourisme en Vendômois : Autorisation d'adhésion
- 18) Zone Artisanale des Devants : Marché de travaux et permis d'aménager
- 19) Communication des Commissions Thématiques
- 20) Communication des décisions de Bureau et du Président
- 21) Stage Fabien MOREL : Rapport de la mission confiée
- 22) Information et questions diverses

Monsieur Guy MOYER salue la présence des conseillers et remercie Monsieur le Maire des HAYES, d'accueillir le Conseil, lequel est organisé par la commune de TERNAY. Il remercie donc également Monsieur le Maire de TERNAY. **Monsieur Guy MOYER** indique que Monsieur Philippe MERCIER, souffrant, ne peut être présent ce soir.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Guy MOYER ouvre la séance, propose que Madame Annie BEAU JALLET soit nommée secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Monsieur Guy MOYER demande à **Madame Annie BEAU JALLET** de procéder à l'appel.

Madame Annie BEAU JALLET procède à l'appel.

Monsieur Guy MOYER la remercie.

Monsieur Guy MOYER indique, concernant **Monsieur José NAVARRO**, Délégué Communautaire Principal représentant la Commune de LAVARDIN, que ce dernier n'assiste plus aux séances du conseil communautaire.

Qu'à ce titre, il souhaiterait que le Président de la Communauté de Communes, en vertu de l'article 44 du Règlement Intérieur, lui adresse un avertissement, et que la procédure de démission d'office soit enclenchée.

2) Administration : Annulation de la délibération n°01.05.2009

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la délibération n° 01.05.2009 : Administration : Démission de Madame Jacqueline GOUSPILLAS, déléguée titulaire au sein de la CCPR, membre du Bureau, ainsi que de la Commission TOURISME et CULTURE et de la Commission JEUNESSE, SPORT, LOISIRS et NTIC

Par laquelle le Conseil Communautaire a :

- procédé à l'installation de Monsieur Thierry GATIEN dans les fonctions de Délégué communautaire principal conformément aux articles L 2121.2 et L 2121.3 du code général des collectivités territoriales.

- indiqué que M. Thierry GATIEN remplacera également Madame Jacqueline GOUSPILLAS dans les commissions où elle siégeait, savoir :

- 1 Commission TOURISME et CULTURE
- 2 Commission JEUNESSE, SPORT, LOISIRS et NTIC

- procédé à l'installation de Monsieur Désiré GERARD dans les fonctions de Délégué communautaire suppléant conformément aux articles L 2121.2 et L 2121.3 du code général des collectivités territoriales.

- procédé à l'installation de Monsieur Eric ROULON dans les fonctions de Membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard.

Le Sous-préfecture, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité a indiqué que la procédure de démission de Madame Jacqueline GOUSPILLAS n'a pas été suivie correctement, et que la démission aurait dû être adressée à Monsieur le Maire de ST ARNOULT, qui devait à la suite, procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

-ANNULE la délibération ci-dessus, dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal de ST ARNOULT

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 26 mai 2009

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 26 mai 2009 à HOUSSAY.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 26 mai 2009 à HOUSSAY

4) APPROBATION des comptes de gestion 2008 des différents budgets

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER indique tout d'abord que ce point à l'ordre du jour fera l'objet de quatre délibérations. La parole est donnée à Madame Monique RICHARD.

BUDGET PRINCIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Décision:

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- *CONSIDERE les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget principal,*
- 1 *statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,*
- 2 *statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3 *statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,*
- *DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.*

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Décision :

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- *CONSIDERE les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget annexe Développement Economique,*
- 1 *statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,*
- 2 *statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3 *statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,*
- *DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.*

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DES BOIS BLANCHE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Décision :

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDERE** les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget annexe Zone industrielle des Bois Blanche,

4 **statuer sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,

5 **statuer sur** l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

6 **statuer sur** la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

BUDGET ANNEXE ZA LES DEVANTS :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Décision :

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDERE** les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2008 pour le budget annexe Zone artisanale LES DEVANTS,

7 **statuer sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,

8 **statuer sur** l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

9 **statuer sur** la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

5) APPROBATION des comptes administratifs 2008 des différents budgets

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER indique tout d'abord que ce point à l'ordre du jour fera l'objet de quatre délibérations. La parole est laissée à Madame Monique RICHARD.

BUDGET PRINCIPAL :

Madame Monique RICHARD propose de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal, document dressé par Monsieur Philippe MERCIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Ronsard ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant ; **sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis**

favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2008	1 187 524.95	875 615.67
Recettes 2008	1 224 457.14	1 057 208.18
Résultat de l'exercice 2008	36 932.19	181 592.51
Résultat reporté N-1	50 429.06	
Solde d'investissement N-1		222 730.44
Résultat cumulé	87 361.25	404 322.95

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	418 887.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	248 961.00
Solde des restes à réaliser	- 169 926.00

Résultat de clôture cumulé	321 758.20
-----------------------------------	-------------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2008
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2008

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Madame Monique RICHARD propose de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe développement Economique, document dressé par Monsieur Philippe MERCIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Ronsard ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'année 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant ; sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2008	12 806.18	59 007.63
Recettes 2008	7 711.34	112 300.28

Résultat de l'exercice 2008	- 5 094.84	53 292.65
Résultat reporté N-1	0	
Solde d'investissement N-1		-94 700.82
Résultat cumulé		- 46 503.01

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		18 750.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		
Solde des restes à réaliser		18 750.00

Résultat de clôture cumulé		- 65 253.01
-----------------------------------	--	--------------------

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget de 2008**
- **VOTE et ARRETE les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2008**

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DES BOIS BLANCHE :

Madame Monique RICHARD propose de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe, document dressé par Monsieur Philippe MERCIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Ronsard ; **Après s'être fait présenter le budget annexe ZI Bois Blanche de l'année 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant ; sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2008 qui présente les résultats suivants :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2008	119 736.15	119 735.57
Recettes 2008	119 736.15	23 034.48
Résultat de l'exercice 2008	0	- 96 701.09
Résultat reporté N-1	- 34 948.24	
Solde d'investissement N-1		- 23 033.90
Résultat cumulé		- 154 683.23

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0

Résultat de clôture cumulé	- 154 683.23
-----------------------------------	---------------------

- **VOTE et ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2008

Budget annexe ZA Les Devants :

Madame Monique RICHARD propose de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe ZA Les Devants, document dressé par Monsieur Philippe MERCIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Ronsard ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'année 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant ; sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2008 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2008	59 654.64	60 102.26
Recettes 2008	59 654.64	54 872.02
Résultat de l'exercice 2008	0	- 5 230.24
Résultat reporté N-1	12 100.43	
Solde d'investissement N-1		- 31 691.33
Résultat cumulé		- 24 821.14

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0

Résultat de clôture cumulé

- 24 821.14

- VOTE et ARRETE les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2008

6) Affectations définitives de résultats pour tous les budgets

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER indique tout d'abord que ce point à l'ordre du jour fera l'objet de quatre délibérations. La parole est laissée à Madame Monique RICHARD.

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 concernant le budget principal :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 25 mars 2009 dans la délibération n° 05.03.2009

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2008 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **87 361.25 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **404 322.95 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de **- 169 926.00 €**

Décision:

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents : **REPORTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de **87 361.25 €** comme suit :

REPORT DEFINITIF DU RESULTAT	
Excédent de fonctionnement 2008 à affecter en 2009	+ 87 361.25€
Solde d'investissement 2007 : R 001 excédent de financement	+ 404 322.95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 169 926.00 €
Excédent de financement	
Excédent de financement en investissement (solde + RAR)	235 396.95

<u>AFFECTATION :</u>	+ 87 361.25 €
1. Affectation au R/1068 :	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	+ 87 361.25 €
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 concernant le budget annexe Développement Economique.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 25 mars 2009 dans la délibération n° 05.03.2009

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2008 présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 5 094.84 □
- un déficit cumulé d'investissement de - 41 408.17 □
- un solde négatif de restes à réaliser de - 18 750.00 □

Décision:

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents : **REPORTE** le résultat déficitaire de **5 094.84 €** de fonctionnement comme suit : à titre obligatoire à la section de fonctionnement en dépenses à la ligne : résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

BUDGET ANNEXE ZI BOIS BLANCHE :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 concernant le budget annexe ZI Bois Blanche :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 25 mars 2009 dans la délibération n° 05.03.2009

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2008 présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 34 948.24 □
- un déficit cumulé d'investissement de - 119 734.99 □

Décision

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :**REPORTE** le résultat déficitaire de **34 948.24 €** de fonctionnement comme suit : à titre obligatoire à la section de fonctionnement en dépenses à la ligne : résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

PROJET DE DELIBERATION RELATIF AU BUDGET ANNEXE ZA LES DEVANTS :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 concernant le budget annexe ZA Les Devants :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Constatant la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 25 mars 2009 dans la délibération n° 05.03.2009 ;

Constatant qu'il n'y a pas obligation d'affecter les excédents de fonctionnement au compte 1068 en cas de déficit d'investissement dans le cadre d'un budget annexe de lotissement ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2008 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **12 100.43 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **- 36 921.57 €**

Décision

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :**REPORTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de **12 100.43 €** comme suit :

- à la section de fonctionnement en recettes à titre obligatoire à la ligne : résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

7) Décision budgétaire modificative n°09.806.02 : ZI Bois Blanche

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER donne la parole à Madame Agnès CAILLOCE, afin qu'elle expose les décisions à prendre.

DECISION

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

VU la délibération n° 09.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget ZI Bois Blanche,

VU la délibération n°14.04.2009 du 22 Avril 2009 adoptant le plan de financement prévisionnel propre au complément d'aménagement sur la zone des Bois Blanches,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits pour permettre le paiement des travaux de cet avenant.

DECISION MODIFICATIVE N° 09.806.02

BUDGET ZI BOIS BLANCHE

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES

R74/7473	Département	8 400	D011/605	Achat de matériel, équipement, travaux	28 500
R042/7133 OS	Variation des en- cours de production	20 100			
		28 500	28 500		
INVESTISSEMENT					
R16/1641	Emprunt	20 100	D040/3355 OS	Travaux en cours de production	20 100
		20 000	20 000		

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- 1 adopte la décision modificative décrite ci-dessus
- 2 autorise les mouvements de crédits subséquents.

8) Décision budgétaire modificative n°09.805.01 du DE et 09.800.01 du BP relatives au versement des subventions d'équipement aux entreprises

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER donne la parole à Madame Agnès CAILLOCE, afin qu'elle expose les décisions à prendre.

DECISION

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

VU la délibération n° 07.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget Principal,

VU la délibération n° 08.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget Développement Economique,

VU l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Considérant que les subventions versées aux entreprises dans le cadre défini par le Conseil Communautaire sont accordées sans contrepartie financière, et sans assujettissement à la TVA,

Considérant que le Budget Développement Economique est destiné à gérer uniquement des opérations relevant d'une activité commerciale et financière, activités assujetties à la TVA,

Considérant que, par exemple, le Conseil Général dans le cadre du FEDI verse ses subventions aux entreprises à partir de son budget principal et que nous pouvons donc suivre cette même procédure et donc inscrire les crédits des subventions d'équipement versées aux entreprises, au Budget Principal, et non au Budget Développement Economique,

Considérant qu'il convient de rapatrier les crédits prévus initialement au Budget du Développement Economique, dans le Budget Principal,

DECISION MODIFICATIVE N° 09.805.01

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
R75/7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	- 40 000	D023 OS	Virement à la section d'investissement	- 40 000
- 40 000			- 40 000		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
R021 OS	Virement de la section de fonctionnement	- 40 000	D90/2042	Subvention d'équip ^t versée aux pers. de droit privé	- 40 000
- 40 000			- 40 000		

DECISION MODIFICATIVE N° 09.800.01

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
R74/74836	DDR	- 40 000	D65/6521	Déficit des budgets annexes	- 40 000
-40 000			- 40 000		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			D20/2042	Subvention d'équip ^t versée aux pers. de droit privé	+ 40 000
			D11/2317	Immobilisation en cours	- 40 000
0			0		

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- 3 adopte les deux décisions modificatives décrites ci-dessus
- 4 autorise les mouvements de crédits subséquents.

9) Stage Fabien MOREL : Indemnités de stage / gratification

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la convention en date des 12 et 24 février 2009 conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Ronsard et l'Institut Universitaire Technologique d'ALENÇON relative au stage d'initiation professionnelle suivi par Monsieur Fabien MOREL du 20 avril 2009 au 12 juin 2009 ;

Considérant la possibilité (offerte par la convention) pour la CCPR de verser au stagiaire une gratification et/ou des avantages en nature, et qu'en outre, la durée du stage effectué par Fabien MOREL étant inférieure à trois mois, cette gratification n'est pas obligatoire.

Cependant, Monsieur le Président souhaiterait, et l'ensemble des délégués communautaire pourra s'en rendre compte en fin de séance lorsque Monsieur MOREL exposera le résultat de sa mission, accorder cette gratification à Monsieur MOREL pour le travail efficace qu'il a effectué.

Considérant que lorsqu'un stagiaire est pris en charge par son établissement scolaire, en cas d'accident du travail, l'employeur n'est redevable d'aucune cotisation sociale dans le cas du versement d'une gratification.

Il est toutefois prévu dans la convention ci-dessus qu' « afin que le stagiaire bénéficie de la couverture accident du travail prévue par le présent article, il ne doit pas lui être alloué une gratification mensuelle supérieure à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. » En effet, « si le stagiaire bénéficie d'une gratification supérieure à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, il est considéré comme étant rémunéré au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale. Il est alors couvert en qualité de salarié au titre de l'article L411-1 du même code. »

Considérant le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale (JO du 24/11/2008) fixé à 2.859 €, le montant maximum de la gratification ne devra en l'espèce pas dépasser 357,37 € par mois.

Vu les crédits inscrits au budget,

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le versement d'une gratification d'un montant de 357,37 € par mois de stage soit 714,74 € au total pour les 2 mois à l'étudiant en DUT CS-Gestion urbaine ayant bénéficié d'une convention de stage auprès de la CCPR du 20 avril au 12 juin 2009.

10) Indemnités pour le futur responsable de la médiathèque

Monsieur Guy MOYER indique que ce point est reporté, la responsable de la médiathèque n'étant à ce jour pas recrutée définitivement.

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** qui précise qu'une séance de recrutement s'est déroulée à la CCPR le vendredi 12 juin dernier. Le jury était composé de Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Michel CUREAU, Monsieur Guillaume HENRION, Madame Anne CHAILLOT de la Direction de la Lecture Publique et Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cinq candidates ont été reçues.

Nous attendons aujourd'hui la réponse de celle qui a été classée en première position.

11) Médiathèque : Précisions sur le projet global – approbation d'un nouveau plan de financement

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION**.

Monsieur **Guillaume HENRION** expose :

1) Approbation de l'Avant Projet Définitif concernant la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la Bibliothèque

L'APD, daté de février 2009, été joint à la notice.

Vu la délibération n°04.09.2008 du Conseil de communauté en date du 3 septembre 2008 approuvant le principe de l'aménagement des combles de la médiathèque,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de l'aménagement des combles a été évalué à la somme de 472.750,00 €,

Vu la délibération n°08.04.2009 du Conseil de communauté en date du 22 avril 2009 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des combles de la future médiathèque, lequel est évalué à la somme de 70.297,93 € HT,

Il est proposé :

- 1 **D'APPROUVER** l'avant projet définitif tel que joint aux présentes
- 2 **D'APPROUVER** l'estimatif ci-après concernant spécifiquement l'opération de création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque

OPERATION COMBLES	
Estimatif global HT	472.750,00
Estimatif TTC	565.409,00
1% artistique	4.727,50
Honoraires d'architecte	70.297,93
Frais SPS	2.500,00
Frais Bureau de Contrôle	5.000,00
TOTAL opération HT	555.275,43

- 2 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le permis de construire correspondant, et à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche

Monsieur Guy BERNELAS demande à Monsieur Guillaume HENRION ce qu'il pense de cet estimatif.

Monsieur Guillaume HENRION répond qu'il a été établi par l'architecte, et qu'il s'agit bien d'une estimation.

Monsieur Aimé HOUDEBERT demande à quoi correspondent exactement les frais SPS et les frais du Bureau de Contrôle.

Il lui est répondu que la mission SPS concerne la sécurité des travailleurs sur les chantiers. Quant aux frais du Bureau de Contrôle, il s'agit des contrôle techniques.

Ces deux prestations sont obligatoires, et se retrouvent en complément de tous les marchés de travaux.

2) Révision du plan de financement global

La DRAC livre nous a indiqué que le taux de la subvention fixé au départ à 20% du coût subventionnable hors taxe pour les travaux et pour l'équipement mobilier et matériel sera finalement de 35%.

Monsieur Guillaume HENRION précise que la DRAC livre a décidé d'augmenter sa participation pour montrer sa satisfaction par rapport à la manière dont le projet a évolué depuis plus d'un an. La volonté affichée par la CCPR de faire de ce projet un pôle culturel majeur sur le territoire a également influé largement sur cette décision.

Il est précisé qu'un prix plafond s'applique à ces dépenses : en 2009, le prix plafond est fixé à 1.581 € HT par m2 shon pour les travaux.

Sachant que :

3 La SHON totale (sur les 3 niveaux) est de 927,34 m2

4 Le prix plafond étant de 1.581 €

Le montant plafond de la dépense subventionnable est de : 1.466.124,50 € (927,34 X 1.581)

La subvention versée par la DRAC Livre sera donc de 513.143,58 € (1.466.124,50 € X 35%)

Vu la délibération n°04.09.2008 en date du 3 septembre 2008 approuvant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes		
	CG 41	167.170	8.75
	Région Centre	424.900	22.25
	DRAC Livre	263.000	13.77
	DRAC Patrimoine	100.000	5.23
	DDR	189.568	9.92
	Commune de Montoire	382.506	20.04
	CCPR	382.506	20.04
Montant global évalué à 1.909.650 € HT		1.909.650	100%

Le nouveau plan de financement proposé prend en compte les nouvelles estimations de travaux (y compris les combles), et l'augmentation de la subvention accordée par la DRAC Livre.

Dépenses		Recettes		
Opération 1				
total travaux HT	1471218,85	CG 41	167170	8,59
1% artistique	14712,19	Région Centre	424900	21,85
hono archi	205999,95	DRAC livre	513143	26,396
frais SPS	4350	DRAC Patrimoine	100000	5,14
frais BT	10840	DDR	189568	9,75
Opération 2 (combles)				
total travaux HT	472750	Commune MONTOIRE	274593,9	14,125
1% artistique	4727,5	CCPR	274593,9	14,125
hono archi	70297,93			
frais SPS	2500			
frais BT	5000			
total Op 1 + Op 2	1943968,85	TOTAL	1943968,85	100

La part financée par les fonds de concours apportés par la Commune de Montoire se trouvant de ce fait diminuée, il conviendra de régulariser un avenant à la convention signée suite à la délibération du 8 mars 2006, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

3) L'instauration d'un Comité de Pilotage pour le Fonctionnement de la Médiathèque Intercommunale

Le 12 juin dernier, était posée la première pierre de notre future médiathèque intercommunale.

Mi-avril, la CCPR avait confié à Monsieur MOREL, étudiant en DUT Carrières sociales, option aménagement, une mission en rapport avec le fonctionnement futur de la médiathèque consistant à proposer des pistes de réflexion sur l'institution d'une véritable politique culturelle et documentaire.

Le futur responsable de la médiathèque devrait prendre son poste dès le mois de septembre. La personne recrutée sera dans un premier temps installée dans les bureaux de la CCPR, et son premier travail sera de préparer l'ouverture de la médiathèque (distribution des espaces de travail, implantation du mobilier, constitution du fonds documentaire de base, mise en place de l'organisation générale du service...)

Réunie le 9 juin dernier, la Commission TOURISME et CULTURE, s'est prononcée favorablement sur l'institution d'un Comité de Pilotage pour le Fonctionnement de la Médiathèque intercommunale.

En 2002, il avait été mis en place un comité de pilotage pour le suivi du projet de création d'une bibliothèque-médiathèque tête de réseau dont la mission principale était la conduite des opérations d'étude et de faisabilité et validation des phases de l'étude opérée par la SAMOP

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer un nouveau comité pour le pilotage du fonctionnement de la future Médiathèque en associant à l'équipe politique de la CCPR les professionnels du livre, les partenaires associatifs et les futurs usagers.

Le Comité, passée la période de pré-ouverture, devra perdurer pour proposer ou rajuster des axes de développement ou d'orientation dans l'action culturelle.

L'institution d'un tel comité permet un pilotage de projet de façon autonome. Malgré tout, le Comité, par le biais de son chef de projet, devra rendre compte au Conseil Communautaire.

Une grande réunion se déroulera dès la fin de ce mois, au cours de laquelle seront définies des « groupes de travail » ou « ateliers » qui seront par la suite amenés (en comité restreint) à se réunir autour de sujets précis (lesquels seront également proposés et validés lors de cette première réunion).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe d'un fonctionnement de la médiathèque étudié et proposé par le comité de pilotage réparti en ateliers de travail puis approuvé en conseil communautaire

4) Précisions supplémentaires

La DRAC a demandé que lui soit fournie une délibération précisant les communes et la population concernée par le projet.

Il convient donc de confirmer que le projet de la Médiathèque concerne les 19 communes comprises sur le territoire intercommunal qui comptabilisent au dernier recensement 9062 habitants.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avant projet définitif concernant la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque, tel que joint aux présentes

APPROUVE l'estimatif ci-après concernant spécifiquement l'opération de création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque

OPERATION COMBLES	
Estimatif global HT	472.750,00
Estimatif TTC	565.409,00
1% artistique	4.727,50
Honoraires d'architecte	70.297,93
Frais SPS	2.500,00
Frais Bureau de Contrôle	5.000,00
TOTAL opération HT	555.275,43

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire correspondant, et à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche

APPROUVE le plan de financement ci-après concernant l'ensemble des deux opérations

Dépenses		Recettes		
Opération 1				
total travaux HT	1471218,85	CG 41	167170	8,59
1% artistique	14712,19	Région Centre	424900	21,85
hono archi	205999,95	DRAC livre	513143	26,396
frais SPS	4350	DRAC Patrimoine	100000	5,14
frais BT	10840	DDR	189568	9,75
Opération 2 (combles)		Commune MONTOIRE	274593,9	14,125
total travaux HT	472750	CCPR	274593,9	14,125
1% artistique	4727,5			
hono archi	70297,93			
frais SPS	2500			
frais BT	5000			
total Op 1 + Op 2	1943968,85	TOTAL	1943968,85	100

ADOpte le principe d'un fonctionnement de la médiathèque étudié et proposé par le Comité de pilotage réparti en ateliers de travail, à la Commission Tourisme et Culture, puis approuvé en conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à régulariser un avenant à la convention de versement du fonds de concours par la Mairie de MONTOIRE signée suite à la délibération du 8 mars 2006, et à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire

CONFIRME que le projet de la médiathèque concerne les 19 communes comprises sur le territoire intercommunal qui comptabilisent au dernier recensement 9062 habitants.

12) Possonnière : WIFI-MESH

Monsieur Guy MOYER indique que ce point est reporté, devant faire l'objet d'un examen en commission Tourisme.

13) Manoir de la Possonnière : Fixation tarifs journées du patrimoine

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Considérant qu'il incombe au Conseil communautaire de fixer les tarifs de visites du Manoir de la Possonnière.

Monsieur Guy MOYER informe le Conseil Communautaire de la tenue les 19 et 20 septembre 2009 de la manifestation intitulée « LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2009 ».

Il est donc proposé d'instituer un tarif spécial pour les entrées au Manoir à ces dates, de la même façon que cela l'avait été décidé par délibération du 25 mars 2009 pour « Les Printanières du Tourisme ».

Vu la délibération du 28 février 2001 n°05.02.2001 instituant une régie de recette pour la gestion du Manoir de la Possonnière,

Il est proposé de fixer le tarif des droits d'entrée à 1 €

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif des droits d'entrées lors de la manifestation des JOURNEES EUROPEENES DU TERRITOIRE à 1€

14) Versement subvention : Foot de Saint Martin des Bois

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Guy MOYER explique que le club de football de SAINT MARTIN DES BOIS avait déposé, en 2007, une demande de subvention et sollicité la Communauté de communes à hauteur de 2000 €.

Le dossier avait été présenté en commission en janvier 2008 et approuvé.

Il s'agit aujourd'hui d'une simple régularisation.

Monsieur Michel CUREAU rappelle qu'alors même que le versement de cette subvention ait reçu un avis favorable dans une commission antérieure à l'époque de l'ancienne équipe, seule une décision ou un arrêté pourrait nous obliger pour prendre aujourd'hui notre décision.

Vu les crédits ouverts du budget communautaire,

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2.000 € à l'Association du Football de SAINT MARTIN DES BOIS.

15) Versement subvention : Office du Tourisme de MONTOIRE

) Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 30 Monsieur VASSEUR ne participera pas à ce vote (étant Président de l'Office du Tourisme)

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à Monsieur Guillaume HENRION.

Monsieur Guillaume HENRION explique que par délibération en date du 25 juin 2008 : le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'attribution d'une subvention de 16.000 € à l'Office du Tourisme de Montoire pour son action en matière de développement touristique sur le périmètre communautaire et a autorisé M. le Président à signer une convention précisant les modalités d'attribution.

Ladite convention a été régularisée le 3 octobre 2008 pour une durée de deux ans à compter de cette date.

Cette convention, toujours en vigueur, attribuait au titre de l'année 2008 le versement d'une subvention d'un montant de 16.000 €, et prévoyait par conséquent qu'au titre de l'année 2009, le Conseil Communautaire se réunisse à nouveau pour se prononcer sur le montant de la subvention.

Vu la demande présentée par l'Office du Tourisme de MONTOIRE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 18.000 €,

Le conseil communautaire doit malgré tout délibérer sur le montant à attribuer au titre de l'année 2009 au vu du

- . Bilan année 2008
- . Compte d'exploitation de l'année 2008
- . Budget prévisionnel 2008

La Commission Tourisme et Culture réunie le 09 juin dernier a examiné l'ensemble de ces documents et a accepté d'augmenter la subvention allouée de 2.000 €.

Monsieur Guillaume HENRION précise que la subvention de 18.000 € pour 2009 sera accordée à condition que celle votée par la commune de Montoire soit au minimum du même montant. De plus, la CCPR fait un effort tout particulier pour satisfaire à la demande de l'OT de Montoire d'augmenter sa subvention pour 2009, à condition qu'une discussion s'ouvre rapidement avec la commune de Montoire pour réfléchir aux transferts de compétences dans le domaine du tourisme. Sans avancée dans ce domaine il ne sera plus possible de soutenir à partir de 2010 l'OT de Montoire, car la CCPR n'en a pas la compétence.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de MONTOIRE au titre de l'année 2009 d'un montant de 18.000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cette affaire

16) Charte Espace Net Public : Autorisation de signature

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Monsieur Benoît ROUSSEAU**.

Monsieur Benoît ROUSSEAU explique qu'il est mis à disposition des usagers de la Maison des Jeunes un espace public numérique.

Cette action participe à la réduction des inégalités géographiques, culturelles, sociales, économiques... entre les publics présents sur notre territoire.

Depuis novembre 2003, l'ancien label EPN n'est plus attribué et la labellisation directe État-espaces (Espaces Publics Numériques) est remplacé par un système de labellisation conjointe État-collectivité territoriale s'appuyant sur une charte élaborée ensemble « La Charte Espace NetPublic ». La signalétique "NetPublic" permet d'accroître la visibilité des espaces qui devraient être aussi facilement repérables pour le public qu'une Mairie ou un bureau de poste. Ce label qui permet de bénéficier d'avantages, notamment tarifaires, et de services n'est exclusif d'aucun autre. Il doit être un label de qualité aussi bien pour l'accueil que pour les services proposés.

Devenir un espace " NetPublic ", c'est accepter la charte et s'engager à la respecter. Il n'existe pas de condition supplémentaire.

Les avantages :

- En partenariat avec une équipe universitaire et un cabinet d'avocats spécialisés dans le droit applicable aux TIC, une assistance personnalisée est offerte sur les questions liées aux TIC qui se posent aux animateurs et responsables d'espace : droit d'auteur, protection des données personnelles, conservation des données ..

Les questions-réponses sont échangées directement, par messagerie, entre les personnels des espaces et le prestataire juridique.

- Les espaces publics d'accès à l'internet et au multimédia labellisés NetPublic peuvent bénéficier des conditions tarifaires privilégiées sur des logiciels, matériels et services prévues par les accords cadres conclus entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part, et des entreprises partenaires du secteur des TIC, d'autre part.

La Charte NetPublic est destinée à être signée principalement par toute collectivité territoriale (commune, agglomération de communes, département, région...) qui estime que la politique de développement numérique qu'elle met en oeuvre sur son territoire - et plus particulièrement sa politique d'accès et d'initiation du public à la bureautique, à l'internet, à leurs services et usages - est en adéquation avec les principes édictés dans la Charte.

Afin de faire profiter des divers avantages liés au label NetPublic (tarifs, formation ad hoc des animateurs, expérimentations en avant-première de technologies et de services innovants...), chaque collectivité adhérente à la Charte décide ensuite de labelliser " NetPublic " les espaces situés dans son périmètre géographique et correspondant aux critères énumérés.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'ACCEPTER les termes de la charte ci-jointe**

- **d'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, et ainsi à lancer la procédure de labellisation**

17) Association TOURISME EN VENDOMOIS : Autorisation d'adhésion

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION**.

Monsieur Guillaume HENRION explique que l'Association Tourisme en Vendômois a été créée par les principaux sites touristiques de la Vallée du Loir : La Commanderie d'Arvillan, Musikenfête, Le Manoir de la Possonnière, la Gare Historique de Montoire et le Jardin du Plessis Sasnières.

Le but de l'association est de pouvoir mener des actions en faveur du développement de la fréquentation des sites en Vendômois au travers d'actions ciblées. Le tourisme de groupe a été retenu comme cible prioritaire.

Depuis 2 années, un document spécifique a été créé avec l'appui et les conseils du Comité départemental du Tourisme. Il est imprimé à 8.000 exemplaires et expédié à 6.000 contacts par an, sur les bases d'un listing validé par la Commanderie d'Arville.

La commercialisation est assurée à L'Office de Tourisme du Pays de Vendôme.

Lors de la création de l'association Tourisme en Vendômois, le Manoir de la Possonnière était représenté par l'association Pierre de Ronsard. Et c'est cette association qui a fait partie des membres fondateurs.

Mais l'association Pierre de Ronsard n'était pas en charge pour la CCPR de la mise en tourisme du Manoir.

L'association Pierre de Ronsard ne souhaite pas participer au financement de l'association Tourisme en Vendômois, car elle n'a pas de raison de le faire.

L'association Pierre de Ronsard n'aurait jamais du faire partie des membres fondateurs, car cela aurait du être la CCPR.

Pour résoudre cela il faut que la CCPR adhère à Tourisme en Vendômois en remplacement de l'Association Pierre de Ronsard.

Le Commission s'est prononcée favorablement et approuve le principe de l'adhésion.

Monsieur Maurice LOYAU demande quel sera le coût de cette adhésion. **Monsieur Guillaume HENRION** répond qu'il s'agit d'un coût de 1100 €, mais qu'au bout de 3 ans, un bilan est établi et permet de recadrer le budget. Le coût d'adhésion comprend les impressions de documents, les mailings. Il n'y a pas de frais de personnel.

Monsieur HENRION précise que cette nouvelle adhésion n'entraînera aucun changement. Le contenu reste le même.

Monsieur Maurice LOYAU fait remarquer qu'il s'agit là en fait d'une ouverture sur le « pôle VENDOME ».

Monsieur Pierre VASSEUR répond qu'il y a déjà un partenariat entre les deux offices de tourisme (Montoire et Vendôme) mais que chacun garde son autonomie malgré tout.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la CCPR à l'Association Tourisme en Vendômois

18) Zone Artisanale des Devants : Marché de travaux et permis d'aménager

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

La parole est donnée à **Mademoiselle Anne MOREL**.

Mademoiselle Anne MOREL explique que le cabinet Axis conseil a établi le permis d'aménager de l'opération de viabilisation de la zone d'activité communautaire les Devants à Villedieu le Château.

Le permis d'aménager est constitué des pièces suivantes :

- la demande de permis d'aménager, un plan de situation, une notice et projet d'aménagement, un plan de l'état actuel, un plan de composition avec des hypothèses d'implantations, des plans de coupes, des photographies proches et lointaines, le programme des travaux, un plan VRD (APS), le règlement écrit, un plan des zones constructibles.

Mademoiselle Anne MOREL rappelle que le lotissement « Les Devants » se situe en bordure de route départementale n°124, sur la commune de Villedieu le Château en limite du département de la Sarthe. La présente demande de permis d'aménager porte sur les parcelles cadastrées 108p, 109p, 110p et 11 sur la commune de Villedieu le Château.

L'ensemble constitue une surface arpentée de 31319 m².

L'accès à la zone d'activité communautaire se fera depuis la route départementale. L'accès sera réalisé conformément aux prescriptions du Conseil Général. Une placette provisoire de retournement sera aménagée sur la voirie interne à l'intersection de la voie principale et de la voirie secondaire pour permettre aux divers véhicules de faire aisément demi-tour conformément aux plans VRD et au document graphique.

Ce lotissement, de zone d'activité communautaire a pour objectif d'offrir des terrains à des artisans afin de permettre de recréer des activités artisanales sur la commune.

Le lotissement comprendra 2 lots :

- les lots 1 et 2 lesquels sont subdivisibles à la demande afin de laisser aux entrepreneurs le libre choix de la superficie correspondant à leurs besoins,
- la voirie.

Description du lotissement :

Lot n°1 d'une superficie de 4 763 m²

Lot n°2 d'une superficie de 20 386 m²

Voirie, bassin sec, espace enherbé, d'une superficie de 5 644 m²

Voirie en attente de 526 m²

Soit une surface totale de 31 319 m².

Le projet sera réalisé en tranche unique de travaux.

Compte-tenu de l'emplacement, limite de commune avec la Chartre sur le Loir sur un axe fréquenté, l'aménagement paysager sera particulièrement soigné. A l'intérieur de la zone, une voirie interne sera aménagée avec une placette de retournement. En effet, l'unité foncière sera découpée pour créer une voie principale et une voie secondaire parallèle à la RD, reliées par la placette de retournement suffisamment dimensionnée pour permettre la giration des divers véhicules amener à circuler sur la zone.

Les découpages successifs s'effectueront à la demande autour de cette voirie. Les besoins des acquéreurs des terrains de plus ou moins grande superficie peuvent être demandés, ce qui changera totalement la configuration du projet. Selon les demandes, une réflexion sera menée pour arriver à un découpage harmonieux qui recevra à la fois l'agrément du demandeur et de la Communauté de communes.

Le règlement écrit joint au permis d'aménager précise les dispositions d'urbanisme, notamment des modes d'occupation et d'utilisation du sol. Il s'agit d'une zone réservée aux installations à caractère industriel ; artisanal, commercial, aux immeubles çà usage de bureaux, aux entrepôts et services ainsi qu'aux activités de support.

Monsieur Guy MOYER propose donc :

- d'approuver le projet de permis d'aménager pour la zone d'activité communautaire « Les Devants ».
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager, et signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire.

Mademoiselle Anne MOREL présente ensuite l'estimation des travaux de viabilité (pièce jointe), laquelle s'élève à la somme de 426.500 €.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de permis d'aménager tel qu'expliqué ci-dessus pour la zone d'activité communautaire « Les Devants »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager, et signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire
- **APPROUVE** l'estimatif de l'opération ci-joint lequel fait état de la somme de 426.500 €, sachant que ne sont pas chiffrés les travaux de voirie définitive, ainsi que l'électrification (montant à déterminer par le SIDELC.
- **AUTORISE** le lancement d'un marché de travaux

19) Communication des travaux des commissions thématiques

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

1°) La parole est donnée à **Monsieur Benoît ROUSSEAU** : Commission Jeunesse, Sport, Loisirs et NTIC réunie le 28 mai 2009

Monsieur Benoît ROUSSEAU indique que la Commission devait se prononcer sur la procédure de consultation pour la création du site internet de la CCPR. La procédure est depuis en cours. Les sociétés NOVABOOST et AXN feront une présentation de leur proposition lors de la prochaine commission NTIC qui aura lieu le 7 juillet.

2°) La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** : Commission Tourisme et Culture réunie le 09 juin 2009. Monsieur Guillaume HENRION précise les points à l'ordre du jour de ladite commission :

- 1 Approbation du programme par opération 2009 (avec chiffrage) présenté par l'Association Pierre de Ronsard et définition du montant définitif
- 2 Médiathèque : Instauration d'un comité de pilotage pour le fonctionnement de la future médiathèque
- 3 Compte-rendu de la réunion au Conseil Général en date du 14 mai 2009 sur la Possonnière
- 4 Information sur le réseau des maisons d'écrivains et des lieux de littérature
- 5 Chemins de Randonnées : Définition du projet
- 6 Subvention à l'office du Tourisme de Montoire : avis sur autorisation de versement

3°) La parole est donnée à **Monsieur Guy MOYER** : Commission Aménagement du Territoire réunie le 17 juin 2009. Monsieur Guy MOYER précise les points à l'ordre du jour de ladite commission :

- 1 Projet de modification des statuts concernant la compétence en matière de création de logements sociaux (révision du seuil)
- 2 Avis sur les modalités de passage des futurs locataires des logements rue St Denis
- 3 Avis sur le regroupement du CCAS

4°) La parole est donnée à **Madame Monique RICHARD** : Commission Finances Intercommunales réunie le 17 juin 2009, laquelle indique qu'ont été examinés en commission les points précédemment votés. Madame RICHARD indique que la prochaine commission aura lieu en octobre.

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la communication des travaux de la commissions thématique, telle qu'exposée ci-dessus.

20) Communication des décisions du Président et du Bureau dans le cadre des délégations de l'organe délibérant

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Arrêté du Président

- 21 Arrêté n°2009-07 en date du 04/05/2009 portant désignation du représentant au sein de la CAO : Monsieur Guy MOYER est désigné pour représenter le Président de la CCPR en cas d'absence ou d'empêchement à la présidence de la CAO.

Décision de Bureau

- 22 Décision n°01.05.2009 Médiathèque : Autorisation de l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre, lequel a pour effet de faire passer le montant du marché de 163.923 € HT à la somme de 205.999,95 € HT
- 23 Décision n°02.05.2009 OPAH : Abondement des 5% : attribution à MME BUSSON d'une subvention de 200 € dans le cadre des aides en matière d'équipement qui ont une incidence favorable sur l'environnement

DECISION

Sur proposition de Monsieur Guy MOYER, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis favorable de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, décide à l'unanimité des membres présents :

24 prend acte de la communication des décisions du Bureau et du Président.

21) Stage Fabien MOREL : Rapport de la mission confiée

Fabien MOREL présente sur video projecteur le résultat de la mission confiée intitulée « La mise en place d'une véritable politique culturelle communautaire grâce au fonctionnement de la future médiathèque tête de réseau »

22) Informations et questions diverses

Vendredi 26 juin 2009 à 18h à la salle d'honneur de la Mairie de MONTTOIRE : Comité de Pilotage pour le fonctionnement de la Médiathèque Intercommunale

Jeudi 02 juillet 2009 à 19h à la salle des Fêtes de MONTTOIRE : Réunion – Dispositif de soutien face à la crise. Réunion organisée par le Pays Vendômois, la CG PME, la CCPR. L'ensemble du monde des entreprises, artisans et commerçants du territoire

Prochain Conseil Communautaire : le mercredi 02 septembre 2009 à 18h15, à Couture ou aux Essarts organisé par TREHET

L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée à 20h35